

Les listes devront être arrêtées le 14 janvier prochain et affichées le 15. Les réclamations contre ces listes devront être faites à l'autorité locale avant le 31 du même mois.

Art. 2. Les listes seront closes le 31 janvier. S'il n'est point intervenu de réclamations, il en sera immédiatement donné avis à l'autorité supérieure.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1086. — 8 OCTOBRE 1842. — *Loi portant acte de naturalisation ordinaire du sieur Leveau (Pierre-Philippe-Joseph), instituteur et organisateur à Thulin, province de Hainaut, né à Marbais (France), le 8 septembre 1793; ledit acte a été accepté le 21 octobre 1842.* (Bull. offic., n. cx.)

1087. — 8 OCTOBRE 1842. — *Loi portant acte de naturalisation ordinaire du sieur Hubert (Emmanuel-Félix), mécanicien à Gand, né à Paris, en 1795 ou 1796; ledit acte a été accepté le 7 décembre 1842.* (Bulletin offic., n. cx.)

1088. — 8 OCTOBRE 1842. — *Loi portant acte de naturalisation ordinaire du sieur Rosez-Casabat (Jean), ex-directeur de l'hôpital militaire d'Audenaerde, né à Ossune (France), le 3 brumaire an xi; ledit acte a été accepté le 8 novembre 1842.* (Bulletin officiel, n. cx.)

1089. — 20 DÉCEMBRE 1842. — *État dressé par le ministre de l'intérieur, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du mois de décembre 1842.* (Bull. offic., n. cx.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	120	21 13	3	17
Anvers,	97	22 79	137	14 47
Bruges,	789	19 53	263	13 67
Bruxelles,	4,800	20 96	405	14 43
Gand,	1,046	19 72	279	13 61
Hasselt,	262	20 25	1,570	14 82
Liège,	1,600	19 46	350	14 74
Louvain,	2,550	21 21	974	14 81
Namur,	223	19 80	320	13 51
Mons,	260	20 34	140	12 41
Totaux. . . .	11,747		4,441	
Prix moyen. . .		20 57		14 45

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, ainsi que de la loi du 31 juillet 1834 : 1^o que le froment est libre de droits à l'entrée du royaume; 2^o que le droit d'entrée sur le seigle reste fixé à fr. 21-50 les 1,000 kil.; et 3^o que le droit de sortie sur l'une et l'autre céréale reste également fixé à 25 centimes par 1,000 kil.

1090. — 25 DÉCEMBRE 1842. — *Loi qui accorde à la veuve Thorn une pension de 1,500 francs.* (Bull. offic., n. cx.) (1).

Léopold, etc. Voulant récompenser, dans la personne de la veuve de Jean-Baptiste Thorn, les services rendus au pays par son mari, dès les premiers jours de la révolution;

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Une pension annuelle et viagère de la somme de quinze cents francs (1,500 fr.) est accordée, à dater de la promulgation de la présente loi, à la veuve de Jean-Baptiste Thorn, ancien gouverneur des provinces de Luxembourg et de Hainaut.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

1091. — 25 DÉCEMBRE 1842. — *Loi sur l'entrée de l'orge et du seigle.* (Bulletin officiel, n. cx.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre de l'intérieur le 10 novembre 1842. — *Monit.* du 11. — Rapport par M. d'Hoffsmidt le 6 décembre. — *Monit.* des 7 et 12. — Adoption sans discussion le 8 déc. par 62 voix contre 6. — *Monit.* du 9.

Discussion au sénat les 22 et 23 décembre 1842.

— *Monit.* des 23 et 25. — Adoption le 25 à l'unanimité des 31 membres présents. — *Monit.* du 25.

(2) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre de l'intérieur le 10 novembre 1842. — *Monit.* des 11 et 27 nov. — Rapport par M. de Theux le 25 novembre. — *Monit.* des 24 et 25. — Discussion le 25 novembre. — *Monit.* du 26.